



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FÉVRIER 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER
41, RUE DES POTIERS - BP 41 - 62240 DESVRES

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20240222-D0120240222-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Sommaire

Introduction	03
1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités	05
1.1) le contexte économique national	05
1.2) le contexte économique local	06
2.. Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales	07
3. Revalorisation des bases locatives	08
4. Le contexte financier du budget de la CCDS	09
4.1) le résultat de fonctionnement	09
4.2) le résultat de la section d'investissement	11
4.3) le Village des Métiers d'Art	11
4.4) les taux de fiscalité	12
4.5) l'état de la dette	14
4.6) la DGF	15
4.7) le service déchets : un budget unique depuis 2020	16
5. Point sur les ressources humaines	19
6. Le patrimoine immobilier	23
7. Projets 2024	24

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération

Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crises se suivent et avec elles un lot d'incertitudes sociales et économiques. Ainsi, après la crise sanitaire, le début de la guerre en Ukraine avec une crise énergétique importante, l'année 2023 a été marquée par la reprise des tensions entre Israël et la Bande de Gaza laissant entrevoir de nouvelles difficultés.

A un niveau local, les récentes inondations ont laissé des stigmates importants sur le territoire. Nous devons ensemble apporter des réponses et des solutions pour limiter l'impact de telles crues.

Ensemble, nous serons plus forts pour lutter contre les crises externes et internes.

1. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE BAISSSE DE L'INFLATION MAIS UNE SITUATION DEGRADEE POUR LES COLLECTIVITES

1.1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifiée de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

1.2) Le contexte économique local

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents ;

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, l'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante :

COMMUNES	+21%
INTERCOMMUNALITES	-3%
DEPARTEMENTS	-39%
REGIONS	-12%

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 — 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation — 0,5 %.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50% en 2023).

2. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2024 INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Au regard des compétences de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, voici les principales mesures de la Loi de Finances Initiale 2024.

ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	

	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
AERTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 240	<p>Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en — pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine <p>Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation.</p> <p>60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.</p> <p>La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).</p>

3. REVALORISATION DES BASES LOCATIVES

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la Taxe Foncière) est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2024, cette revalorisation sera de 3,9%.

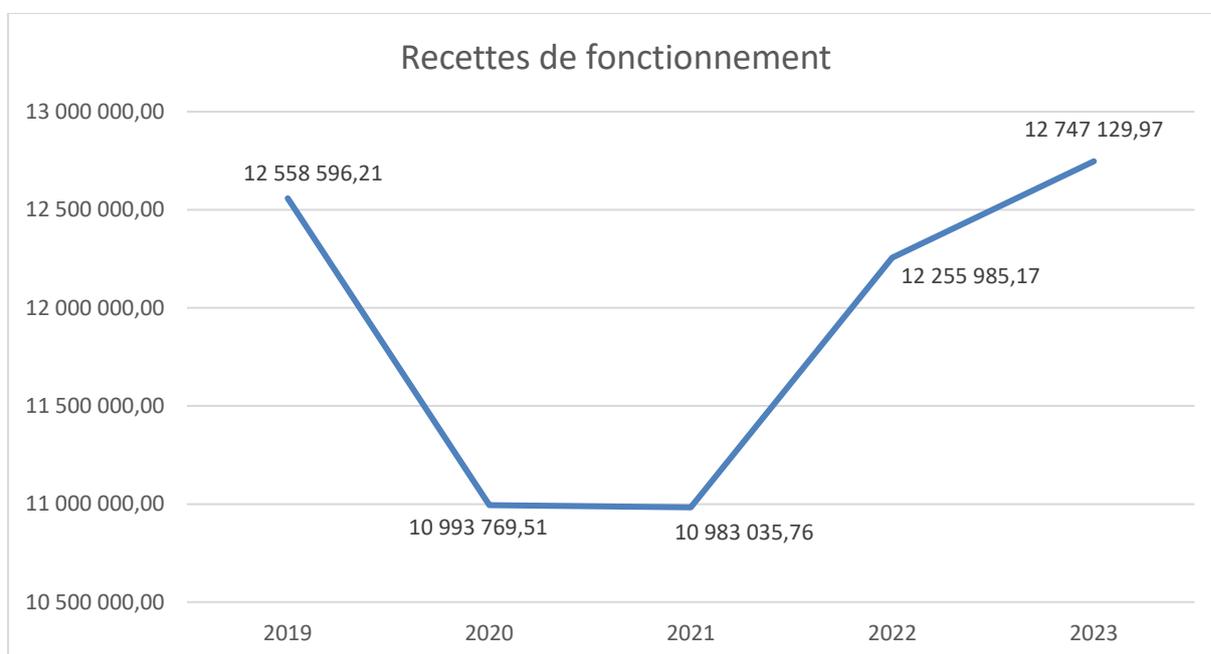
4. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre un suivi dans le temps, le ROB a été enrichi de graphiques. Ceux-ci permettront de suivre l'évolution budgétaire de la collectivité.

4.1) Le résultat de fonctionnement

Il est au 31 décembre 2023 de 3 923 512,52 €. Les dépenses s'élèvent à 11 498 662,09 € et les recettes à 12 747 129,97 €, l'excédent reporté étant de 2 675 044,64 €.

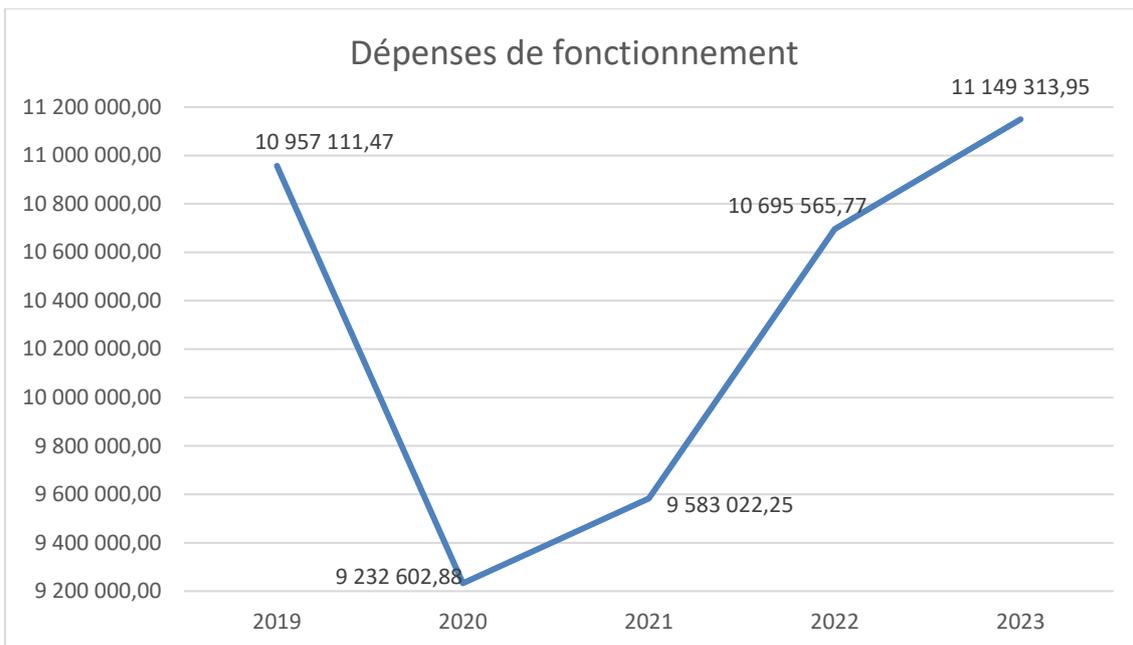
Le graphique ci-dessous met en exergue les recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, n'apparaissent pas les opérations d'ordre.



En 2020, la chute des recettes de 1 564 826,70€ s'explique par la création du budget unique Déchets et donc du transfert de la TEOM de 1 756 307€ vers ce budget.

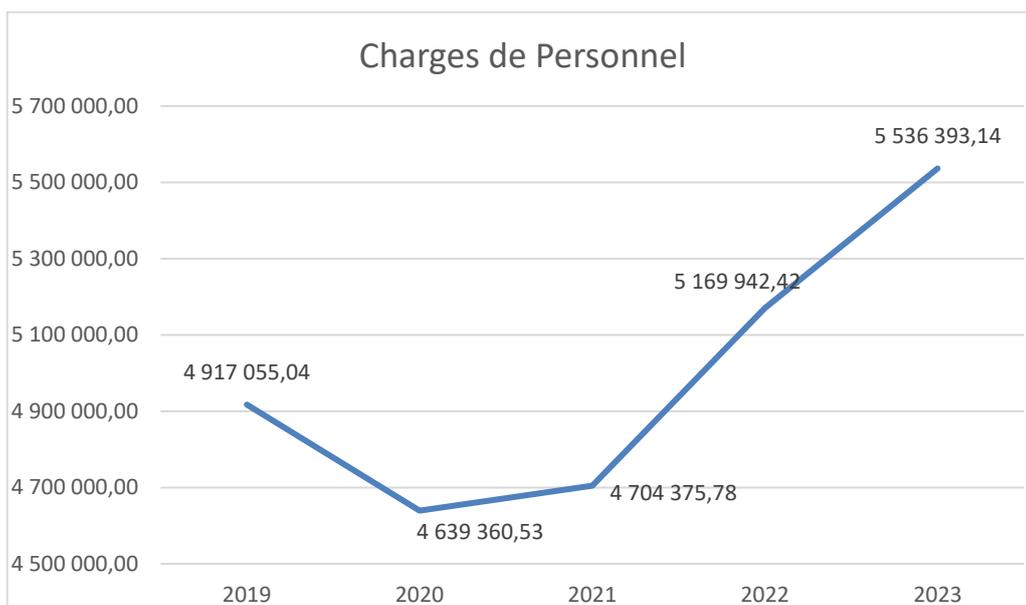
Les recettes de fonctionnement se stabilisent en 2021 puis augmentent ensuite de 11,59% en 2022. Cela se justifie par la vente du Centre de tri et de l'ancienne piscine pour 430 000€, les hausses de la fraction de TVA et des recettes fiscales de 266 600€, des recettes de nos services dont le Centre Aquatique de 364 000€, des subventions de 106 000€ et des remboursements sur charges de personnel de 123 700€.

Entre 2022 et 2023, elles progressent de 4,01%. Cette évolution est principalement liée à la hausse des recettes de nos services, la revalorisation des bases, l'instauration de la Taxe GEMAPI mais surtout la forte augmentation de la participation de la CAF sur nos structures petite enfance de 449 000€.



La chute des dépenses en 2020 de 1 724 508,59€ est liée à la création du budget unique Déchets et donc du transfert des dépenses des services Collecte des déchets et Déchetterie. En 2021 et 2022, l'augmentation s'explique principalement par le besoin en personnel supplémentaire lié à la crise sanitaire et à l'ouverture du Centre Aquatique, mais également les charges générales qui y sont liées, les hausses des énergies, des participations aux Syndicats (SYMSAGEB/SYMCEA/SMAGEAA) et au S.D.I.S. ainsi que la hausse générale des coûts.

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal progressent de nouveau de 453 748,18€. Les principales raisons sont la hausse des charges de personnel (+347 141€). (voir les explications page suivante).



La baisse des charges de personnel (tous budgets confondus) de 277 695€ en 2020 (-5,65%) s'explique principalement par le travail avec une structure d'insertion (Espoir) (231 872 € en 2020) pour assurer des missions de remplacement. Aussi, d'un point de vue comptable, ces dépenses ne rentrent plus dans les charges du personnel.

Les augmentations en 2021 et 2022 sont liées au remplacement des départs antérieurs à 2021, au recrutement des nouveaux agents du Centre Aquatique, à la revalorisation du point d'indice, au recrutement d'un chef de projet CRTE, d'un animateur PCAET et aussi au remplacement des arrêts maladie.

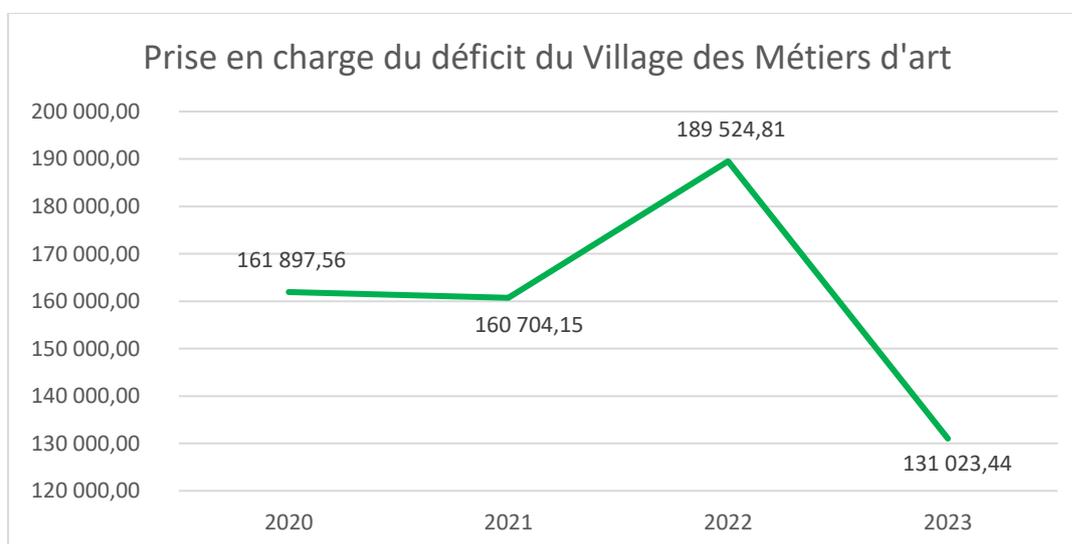
Enfin, en 2023, les charges de personnel progressent de 366 450,72€, soit 7,09%.

Cela s'explique principalement par deux augmentations du point d'indice (3,5% en juillet 2022 et 1,5% en juillet 2023), la reprise en régie du VMA, les évolutions de carrière et divers remplacements nécessaires pour le bon fonctionnement des services. Il y a également de nouvelles études (92 000€ plan mobilité et nouvelle OPAH) et l'augmentation de la participation au SDIS (+ 44 853€).

4.2) Le résultat de la section d'investissement

Il est de 215 708,12 € y compris les restes à réaliser et l'excédent reporté. Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 035 619,86€ et les recettes à 1 747 064,29€.

4.3) Le Village des Métiers d'Art



La reprise en régie du VMA au 01/02/2023 permet déjà une économie de 58 501,73€ et ce malgré les charges de personnel.

La gestion du bâtiment relais de Longfossé permet également une diminution du reste à charge de 66 488,91€. Ainsi, la reprise en régie de ces deux équipements a permis de réduire le déficit de 124 990,64€ en 2023.

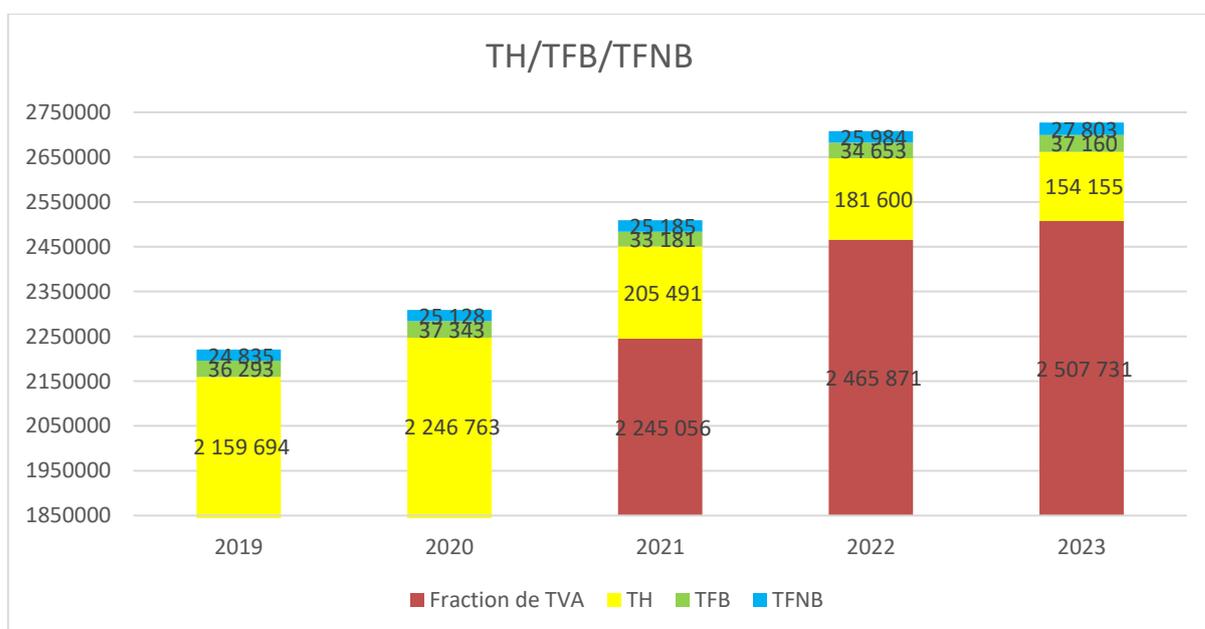
4.4) Les taux de fiscalité

- Inchangés depuis 2011

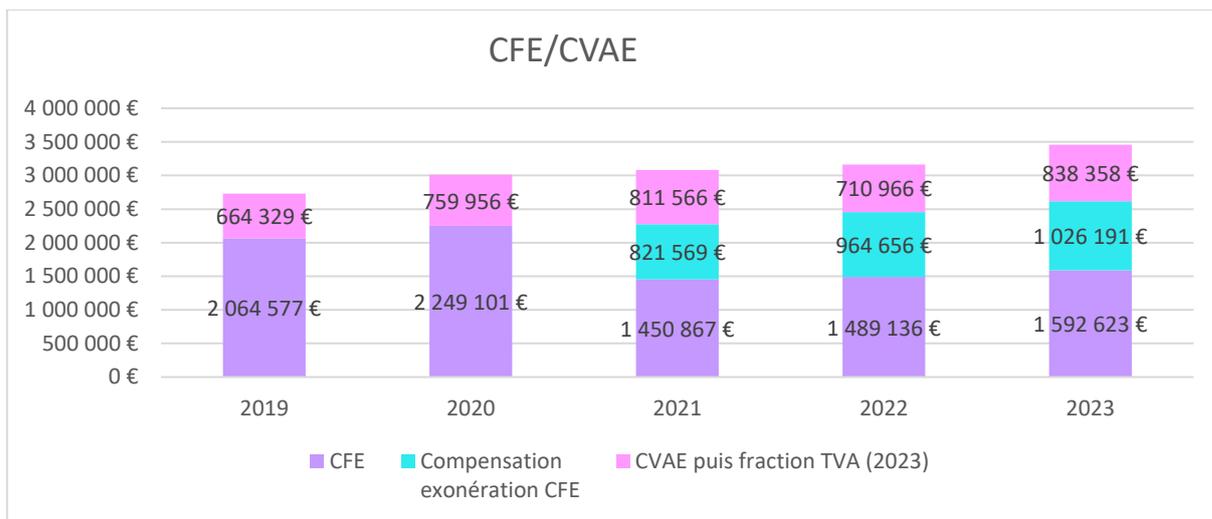
Impôts ménages	Taux 2023
Taxe d'habitation	11,83%
Taxe foncière sur le bâti	0,204%
Taxe foncière sur le non bâti	2,10%
CFE	27,24%

- Inchangé depuis 2018

Impôt ménages	Taux 2023
TEOM	12%



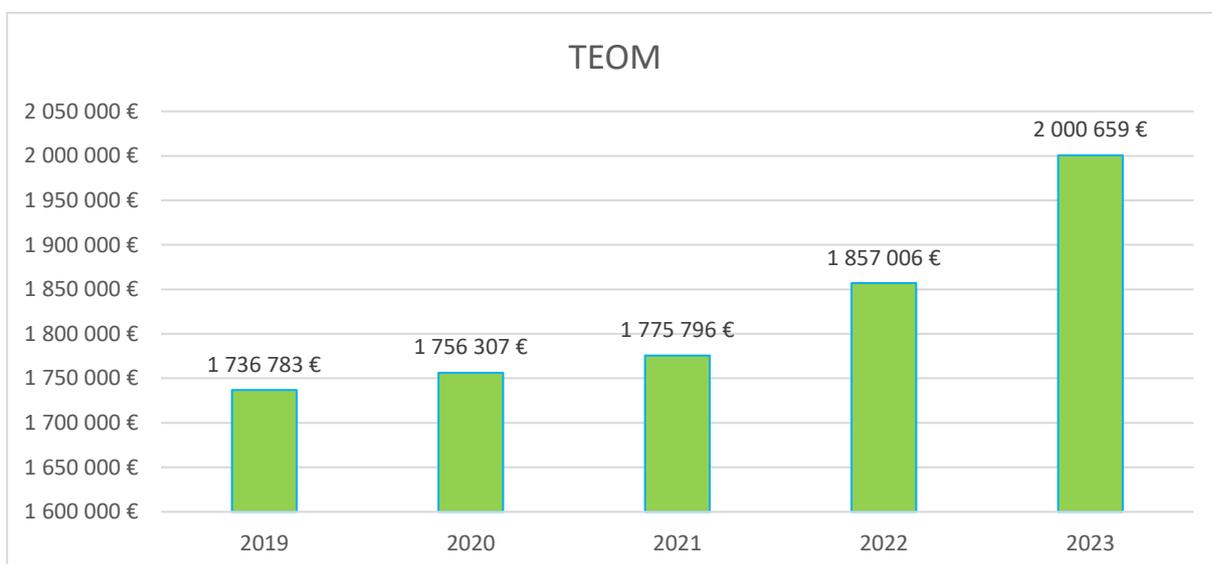
Les trois taxes (TH/TFB/TFNB) progressent de façon régulière grâce au dynamisme du territoire. Toutefois, la TH évoluait plus significativement mais celle-ci sur les résidences principales a disparu en 2021 suite à la réforme de la fiscalité et est donc désormais compensée par une fraction de TVA. Elle a augmenté depuis 2019 de 23% en prenant en compte la fraction de TVA. La TFB et la TFNB ont évolué respectivement de 2% et 12%.



Ces deux taxes évoluent en fonction de la réussite économique des entreprises du territoire. Ainsi, on perçoit sur l’histogramme ci-dessus une fluctuation constante du montant cumulé de ces recettes mais il est à noter qu’en 2022 la CVAE diminue de 12%.

Concernant l’année 2021, avec la crise sanitaire, la loi de finances a instauré une réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des établissements industriels. Cette perte de ressources a été compensée par une allocation compensatrice.

En 2023, la suppression de la CVAE a été compensée par une fraction de TVA. Depuis 2019, les recettes provenant de la CFE ont augmenté de 27% et celles provenant de la CVAE de 26%.



La progression de 2019 à 2023 s’explique principalement par une évolution des bases.

L’ensemble des services déchets ont été regroupés dans un budget unique au 1^{er} janvier 2020 et la TEOM doit contribuer à l’équilibre du budget Déchets. Cependant, en 2023, la prise en

charge du déficit par le budget principal s'élève à 394 684,19€. Pour mémoire, elle était de 288 145,02€ en 2021 et 285 317,62€ en 2022.

Taxe GEMAPI

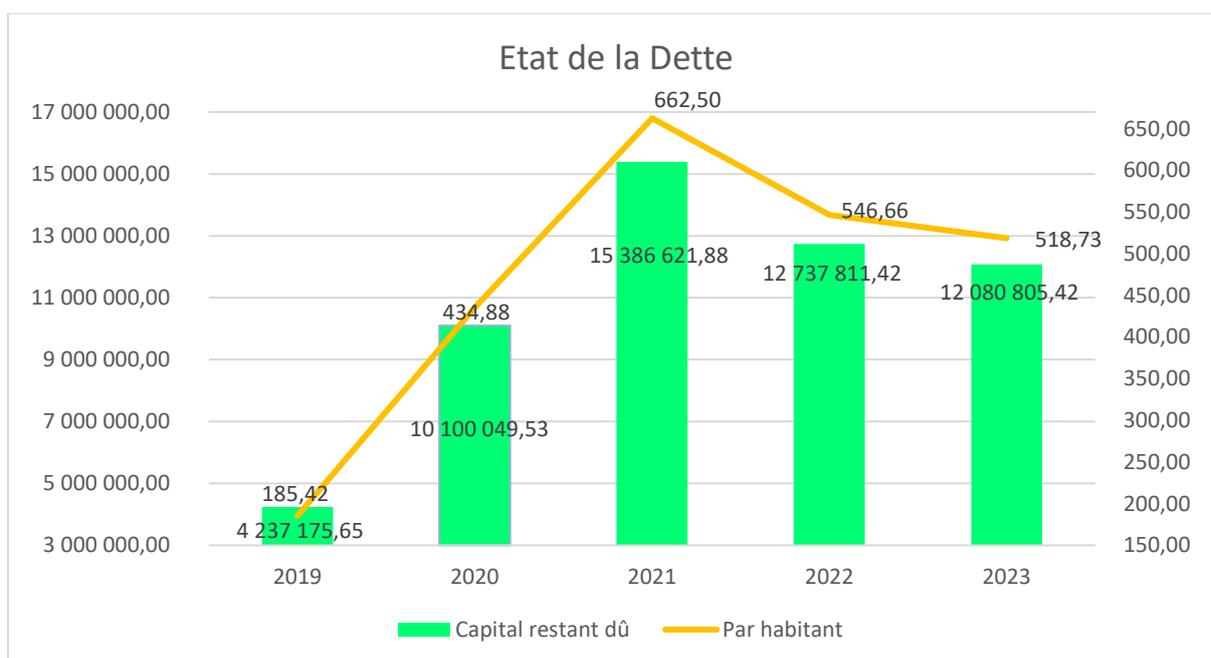
Créée lors du vote du budget en 2019, elle était demeurée à 0€. La montée en charge des différents syndicats (Symcéa, SmageAa et Symsageb) et notamment le début des travaux des PAPI nous a amené à revoir notre position. En 2023, la taxe GEMAPI, liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a été mise en place et a permis de couvrir les frais de gestion des trois syndicats (158 837€). En 2024, elle sera adaptée aux besoins.

4.5) L'état de la Dette

Au 1^{er} janvier 2024 : le capital restant dû (tous budgets) est de 12 080 805,42 €.

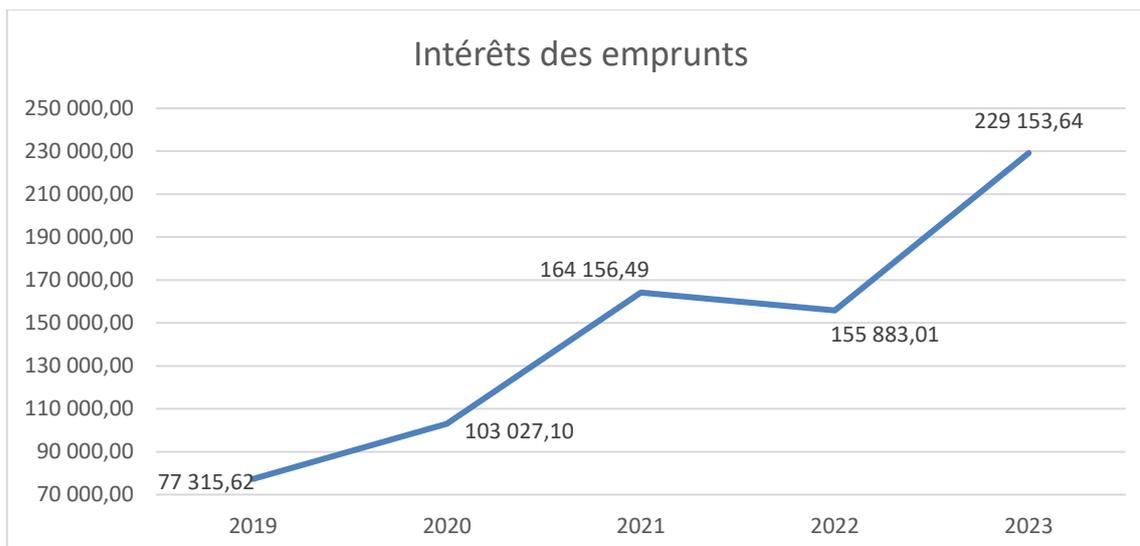
Le montant de l'annuité 2024 est de 921 466,52€ (644 203,05€ de capital et 277 263,47€ d'intérêts) soit 40€ par habitant.

Tous les prêts sont à taux fixe sauf celui effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre Aquatique qui est à 0,75%+Livret A. La hausse du livret A à 3% n'a pas impacté 2023 mais se traduit sur 2024 par un surplus d'intérêts de 95 000€.



Au regard de cet histogramme, on constate une hausse de la dette à partir de 2020 liée aux emprunts du Centre Aquatique. La dette par habitant passe de 185€/habitant en 2019 à 662€ en 2021 puis diminue à 547€ en 2022 suite au remboursement du prêt relais de 2 000 000€ qui avait été réalisé dans l'attente de percevoir les subventions du Centre Aquatique et 519€ en 2023.

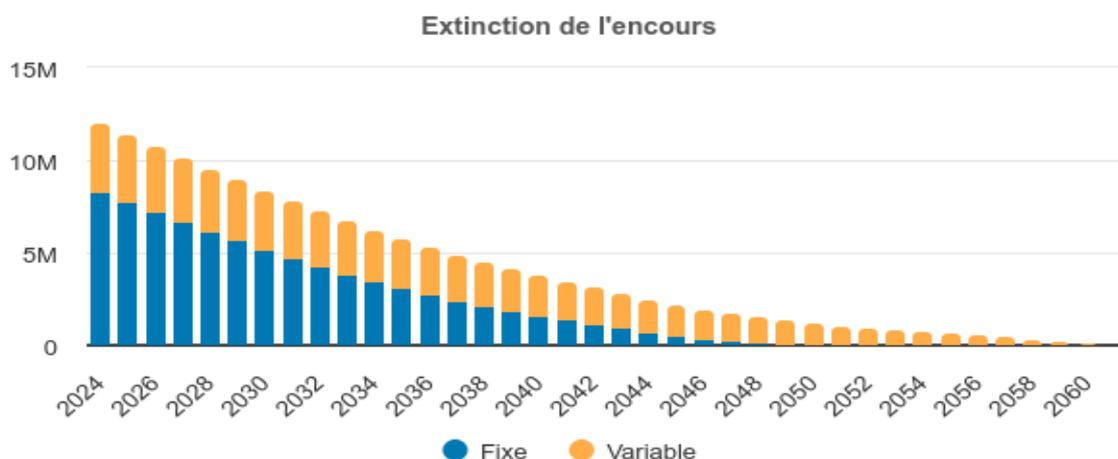
En 2023, il n'y a pas eu de nouvel emprunt réalisé.



Depuis 2019, les charges financières ont fortement augmenté. La hausse de 25 711€ en 2020 et 61 129€ en 2021 est liée aux échéances des nouveaux emprunts du Pôle Technique/Déchets, du Centre Aquatique et de la nouvelle structure petite enfance d'Alincthun.

En 2022, la diminution de ces charges de 8 273,48€ correspond à une baisse des intérêts courus non échus.

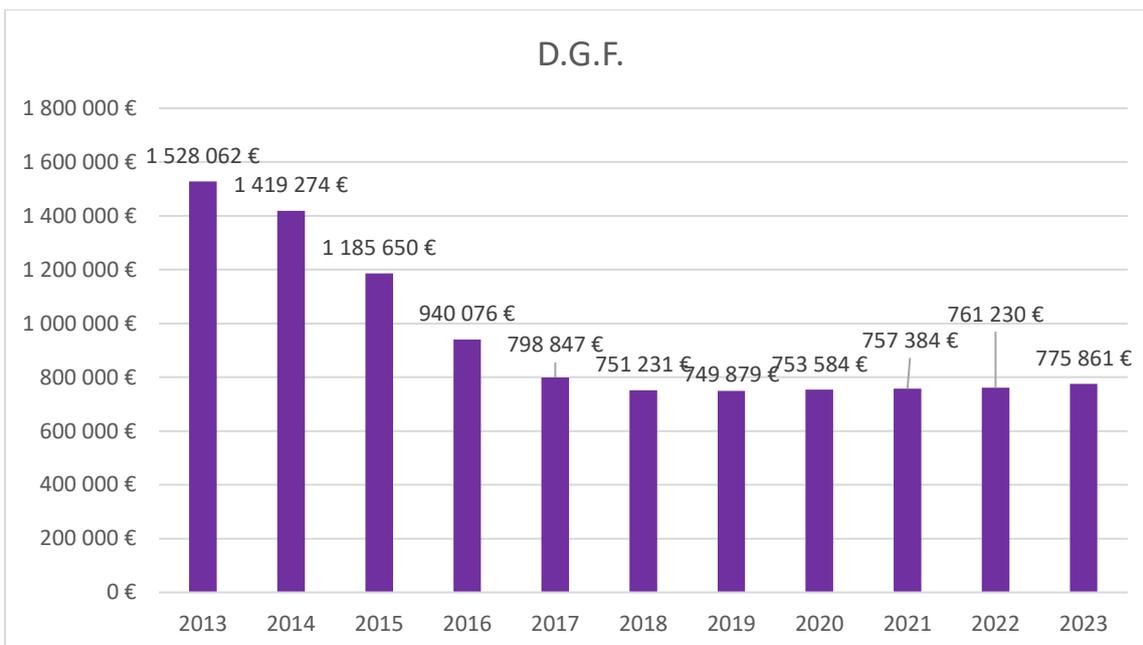
En 2023, elles subissent une nouvelle hausse de 73 270,63€ liée aux intérêts de l'emprunt du Centre Aquatique réalisé auprès de la Caisse des Dépôts, indexé sur le livret A (+ 18 250€), et aux intérêts courus non échus de ce même emprunt (+58 300€).



Ce graphique permet de voir que la dette diminuera au seuil de 10 millions d'euros en 2027 puis 5 millions d'euros en 2037 pour s'éteindre progressivement jusqu'en 2061.

4.6) La DGF

Elle a été impactée entre 2014 et 2023 par l'effort de redressement des finances publiques se traduisant par une baisse totale de DGF de 6 387 604 €.



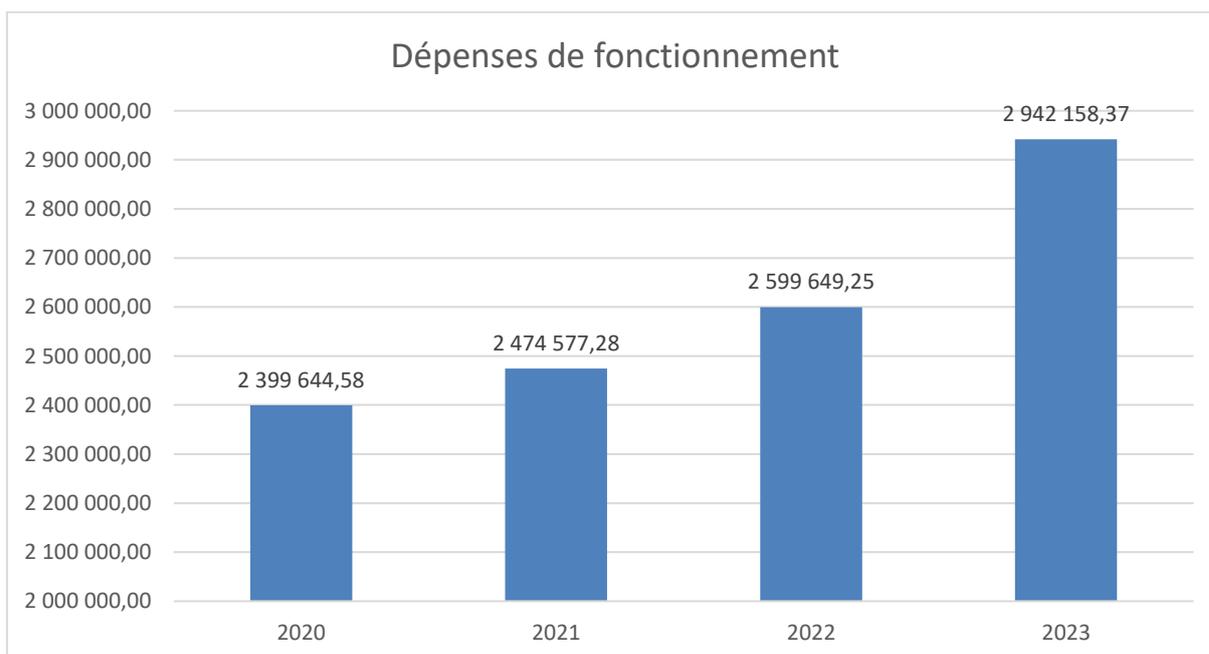
La Communauté de Communes de Desvres-Samer a vu son produit de DGF diminuer constamment de 2013 à 2019 pour ensuite remonter légèrement jusque 775 861€ en 2023.

Le produit de 2024 devrait être de l'ordre de celui perçu en 2023. Par rapport à l'année 2013, le produit de la DGF est désormais inférieur de 752 201€.

Parallèlement, le FPIC est supérieur de 187 325€ en 2023 par rapport à 2013 pour la CCDS et de 231 536 € pour la part des communes.

4.7) le service déchets : un budget unique depuis 2020

Les dépenses de fonctionnement :

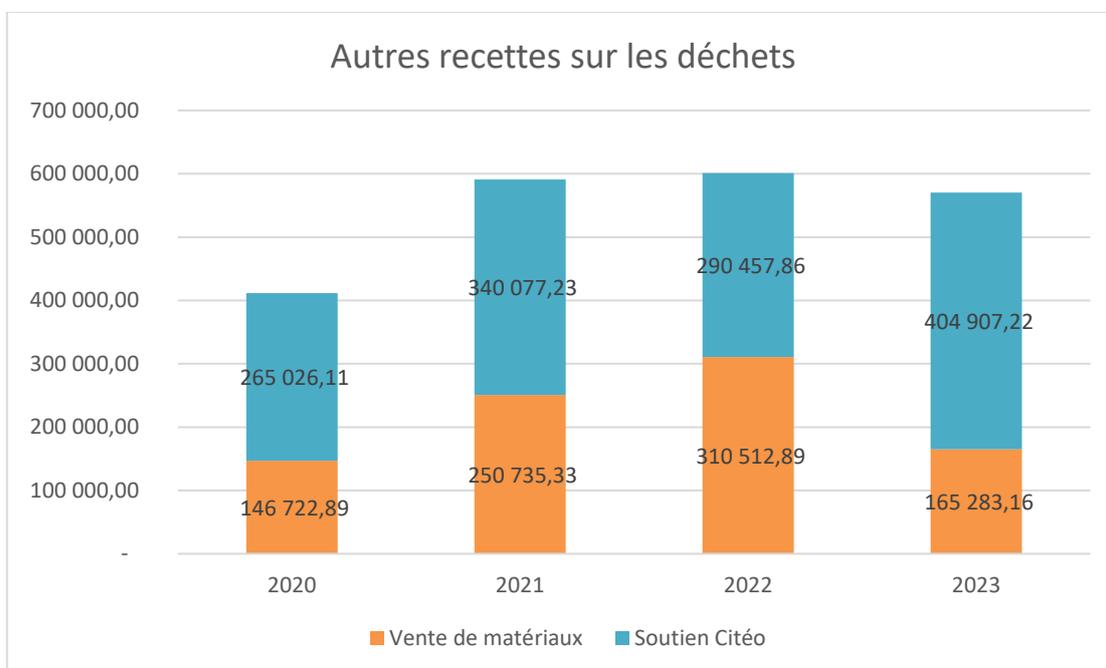


La hausse des dépenses de fonctionnement en 2023 s'explique essentiellement par :

- l'évolution du coût à la tonne du traitement des ordures ménagères qui a augmenté de 19€, ce qui représente 100 000€ TTC supplémentaires
- l'évolution du coût à la tonne du traitement des déchets valorisables qui passe de 180€ (hors transport) à 238€ (transport inclus), soit une hausse de 142 000€ ainsi que le traitement des refus de tri de 19 200€
- la mise à disposition des bennes pour les sinistrés de 17 000€
- l'augmentation du traitement des déchets de la déchetterie de 56 000€
- la hausse des réparations sur les camions de collecte de 48 600€ (2022 : 79 314€, 2023 : 127 912€)

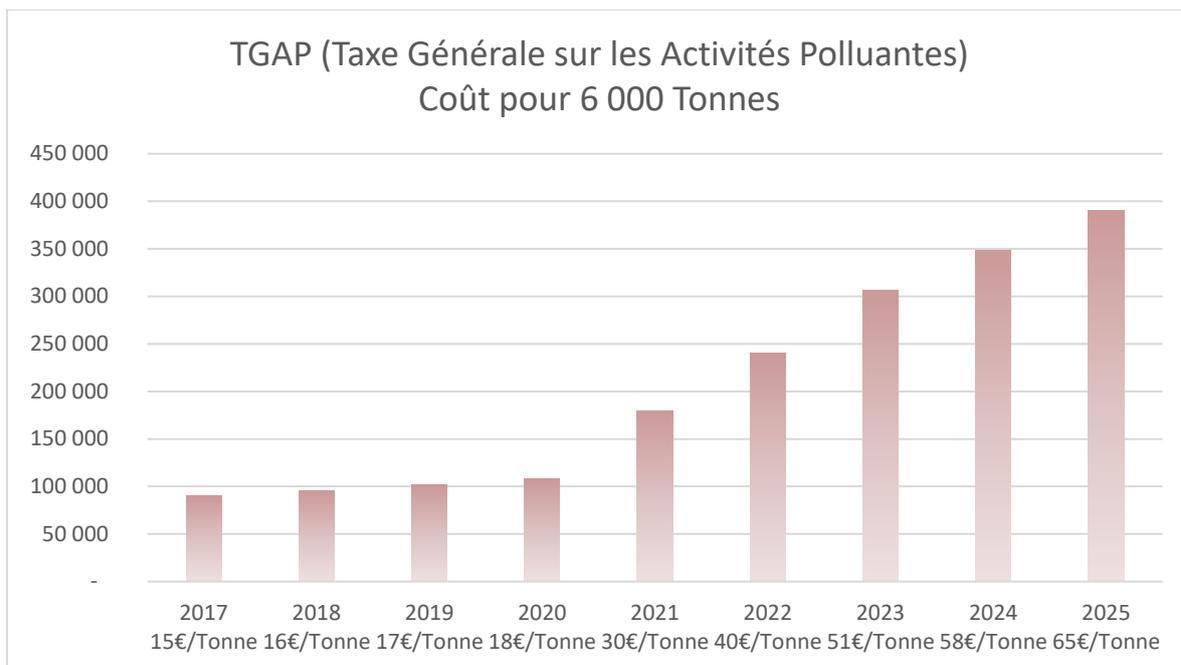
Les autres recettes de fonctionnement :

Hormis la TEOM et la prise en charge du déficit par le budget général, le budget Gestion des Déchets est financé par la vente des matériaux et les soutiens de Citéo.



Le graphique ci-dessus fait ressortir une hausse importante des recettes provenant de la vente des matériaux jusque 2022 mais celles-ci ont baissé considérablement en 2023 de 145 230€ suite à la chute des coûts de reprise. Cette perte a été compensée en grande partie par les soutiens de Citéo qui ont augmenté en 2023 de 114 449€.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le service connaît depuis 2021 une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). L'histogramme ci-dessous laisse entrevoir l'évolution de cette taxe dans le cadre de l'enfouissement.



Celle-ci est passée de 18€ à 30€ la tonne entre 2020 et 2021. Cela a représenté un surcoût de 77 297€. En 2022, elle a encore augmenté de 10€/tonne, soit un surcoût de 61 700€.

Ainsi, un travail a été entrepris pour valoriser nos déchets et diminuer la TGAP.

Le coût à la tonne par enfouissement est passé de 123,16€ (40€ de TGAP) en 2022 à 143,06€ (51€ de TGAP) en 2023.

Le coût en incinération en 2023 était de 142€ (12€ de TGAP).

Ces coûts en 2023 sont donc très proches, le bénéfice de ce changement se mesurera sur les années à venir.

L'ouverture de la nouvelle déchetterie a des effets très bénéfiques sur le service. Ainsi, l'ouverture de la déchetterie professionnelle a permis d'interdire l'accès des professionnels.

La Communauté de Communes de Desvres-Samer n'a pas la compétence des déchets professionnels. Elle ne peut pas gérer ceux-ci.

L'installation d'un système de lecture de plaques minéralogiques à l'entrée de la déchetterie a permis, là aussi, de réduire le tonnage entrant au sein du service. Ces deux éléments (déchetterie professionnelle et lecture de plaques) ont permis de réduire de près de 50% le tonnage entrant.

5. POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du personnel sont de 114 agents permanents au 01/01/2024 (110 titulaires et stagiaires et 4 contractuels à durée déterminée sur postes permanents). Auxquels s'ajoutent 1 agent en détachement, 1 agent en congé parental, 1 agent en congé de présence parentale, 8 agents en disponibilité.

8 agents exercent leurs fonctions à temps non complet, 11 sont à temps partiel pour convenances familiales ou personnelles.

TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail respecte les règles en vigueur soit 1 607 heures par an.

Organisation du temps de travail : 5 agents ont un temps de 39 heures hebdomadaire avec 23 jours de RTT et 7 ont un temps de 36 heures avec 6.5 jours de RTT (et 77 agents sont à 35 heures).

Les 1607 heures par an se matérialisent depuis le 1^{er} janvier 2022, comme suit :

-Octroi de 2 jours de récupération et de la journée de la solidarité non travaillée compensés par l'augmentation annuelle du temps de travail de 21 heures par an, au prorata du temps de travail de chaque agent ;

-Pour les services travaillant le dimanche (office de tourisme, centre aquatique) temps de travail réorganisé du lundi au samedi et compensation des heures supplémentaires réalisées le dimanche.

REMUNERATION

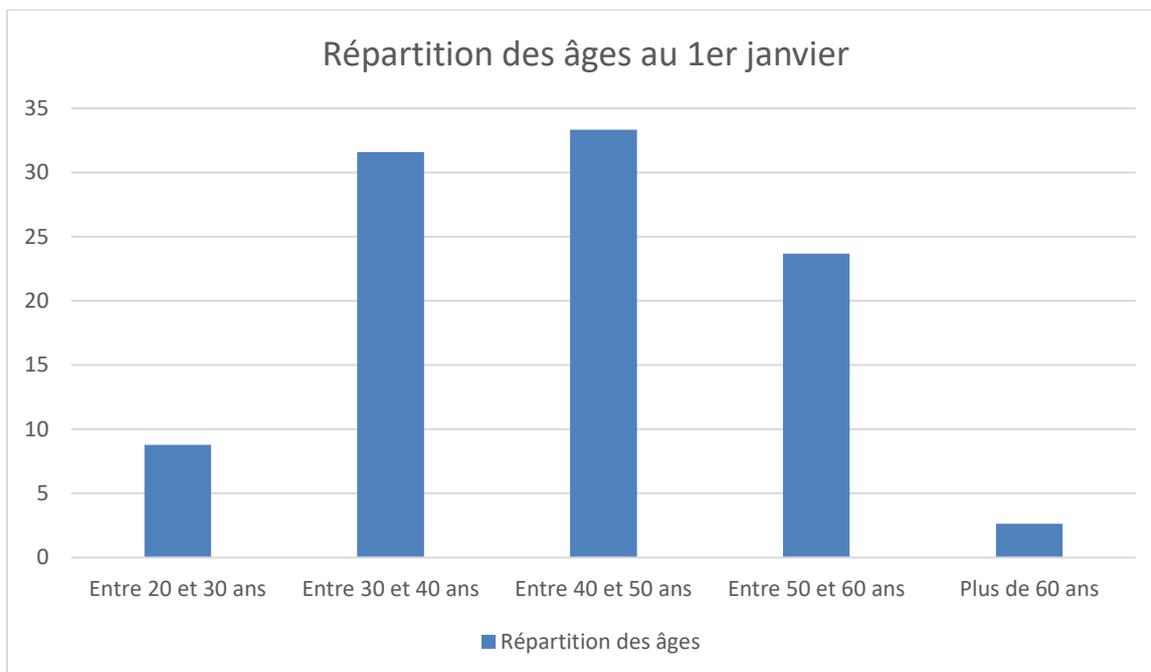
La rémunération indiciaire est conforme au statut et aux grades de la fonction publique : 4 agents ont un indice brut supérieur à 600, 3 ont un indice compris entre 500 et 600, 42 un indice compris entre 400 et 500, 65 un indice inférieur à 400.

Le régime indemnitaire en vigueur est le RIFSEEP instauré par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2016 modifiée par délibérations en date du 18/03/2021 et du 21/10/2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et le complément indemnitaire annuel.

32 agents bénéficient d'une NBI selon les dispositions et obligations du décret du 3 juillet 2006. 54 bénéficient du supplément familial de traitement.

COMPOSITION DU PERSONNEL

Le personnel est composé de 78 agents féminins et de 36 agents masculins.



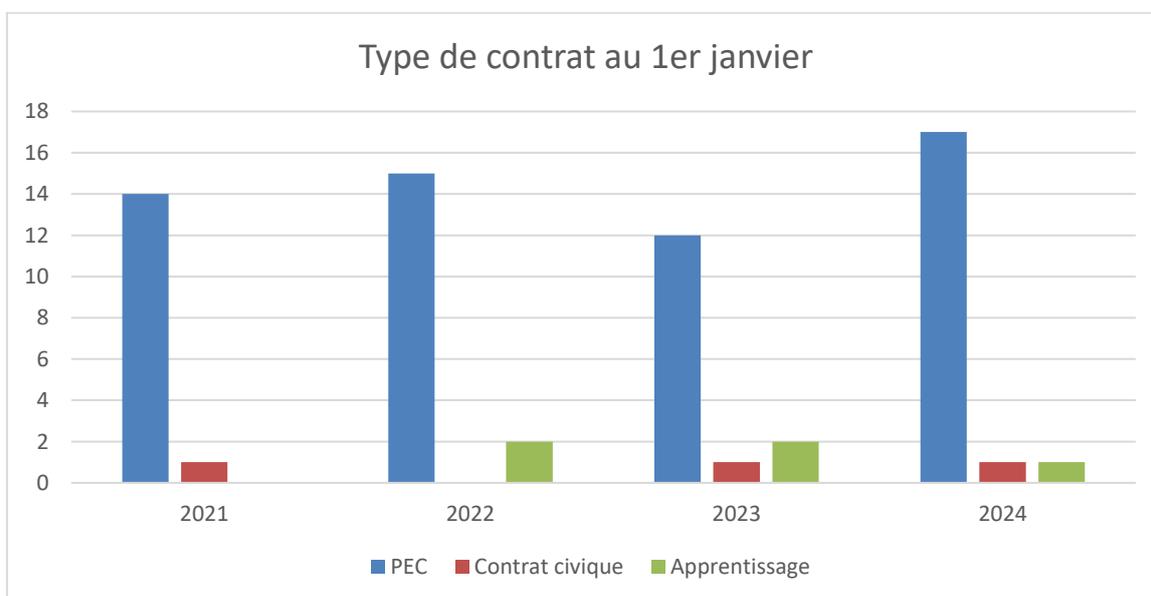
L'âge moyen est de 42 ans.

Ces chiffres sont pris en compte au titre de la gestion des emplois et des compétences

La collectivité a aussi recours à des emplois non permanents, tels que les contrats de remplacements, contrats pour accroissement temporaire d'activité, contrats saisonniers, intérim.

Auxquels s'ajoutent les agents en contrat aidé (17 au 1^{er} janvier 2024) affectés aux services « Petite Enfance », « Hôtel Communautaire », « Naturéo », « Centre Intercommunal d'Action Sociale » pour lesquels les obligations en matière de suivi, de réinsertion et de formation sont strictement respectées. Ils se répartissent comme suit : 1 service civique et 17 contrats PEC.

La Communauté de Communes participe également à la formation professionnelle des futurs agents de collectivité en comptant parmi ses agents 1 contrat d'apprentissage.



Chaque vacance de poste donne lieu à étude permettant d'apprécier l'opportunité du poste au regard des objectifs opérationnels et organisation de service.

En 2023 comme les années précédentes, les remplacements par arrêt maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue de service, de normes d'encadrement et d'accueil des publics.

La politique sociale menée par la collectivité sera poursuivie avec notamment, le maintien des avantages sociaux pour les agents permanents et non permanents.

- La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme gère l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels de bénéficier de participation : chèques vacances, tickets cinéma, allocations rentrée scolaire, prêts... Cela représente pour la collectivité un budget de 25 652€ en 2023 pour 125 bénéficiaires.
- La collectivité a mis en place les titres restaurants en 2015 (décision conseil du 30/09/14). Par délibération du 18/03/2021 les élus ont décidé de porter la valeur faciale à 5€. La participation de la collectivité est passée à 60%. En 2023, 136 agents ont fait le choix d'en bénéficier. Le montant des dépenses de la collectivité s'élève à 60 984€.
- La collectivité offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire santé avec une participation qui varie selon le traitement et la composition familiale. Le montant des dépenses à charge de la collectivité est de 20392,33€ pour 74 bénéficiaires (décision conseil du 11/10/2012).
- La collectivité propose également la souscription à la prévoyance par le biais d'un contrat collectif avec une participation fixée à 10€ pour un agent à temps complet. Le coût est de 10 405,24€ pour 101 bénéficiaires (décision bureau du 14/02/2013).

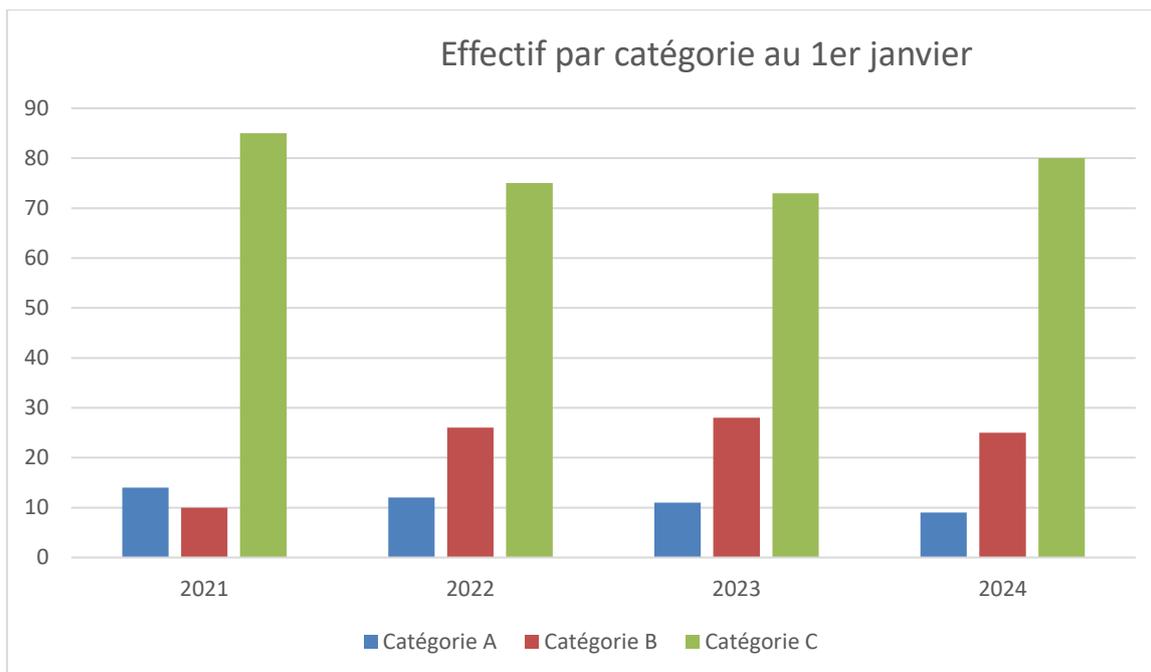
Les charges de personnel sont de 5 524 873,75€ en 2023 (remboursements et participations non déduites). Certains postes font l'objet de remboursements ou de participations spécifiques tels que les 2 postes d'ingénierie « Leader » et le poste de Coordinateur Petite Enfance.

Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées sinon payées selon les dispositions du règlement intérieur.

Quant aux agents à temps non complet effectuant des heures complémentaires, une délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022 a été prise permettant de majorer celles accomplies le dimanche.

Les agents sont répartis dans 4 domaines d'activités ou services : Direction générale, Direction services administratifs et services à la personne, Direction aménagement, environnement et patrimoine.

La répartition par catégorie est la suivante : cat. A : 9 ; cat. B : 25 ; cat C : 80



La Communauté de Communes a par délibération du Conseil Communautaire du 23/11/2023 adhéré aux dispositifs proposés par le Centre de gestion du Nord en matière de conseil et assistance chômage.

La convention relative à l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée par délibération du Bureau Communautaire en date du 16/11/2023 pour la CCDS.

En parallèle, en date du 14 décembre 2023, un contrat d'assurance du personnel a été signé avec la société RELYENS pour la couverture des accidents du travail.

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis à jour dans sa globalité en 2022. Chaque année, les services apportent de nouveaux éléments nécessaires à son évolution.

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022.

Dans la continuité du travail engagé en 2022, en collaboration avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'étude sur la Qualité de Vie au travail s'est poursuivie sur l'année 2023.

6. LE PATRIMOINE IMMOBILIER

La Communauté de Communes de Desvres-Samer dispose d'un patrimoine immobilier qu'il convient de valoriser et d'entretenir :

- Les bâtiments à vocation économique
 - Village des Métiers d'Art
 - Bâtiments relais de Longfossé et Alincthun
 - Espace Belle-Croix
 - Bureaux à Alincthun

- Structures Petite Enfance
 - Maison de l'Enfance et de la Famille à Desvres
 - Le Coin des Faons à Samer
 - Les Petits Pas à Alincthun

- Immeuble 5, rue du cygne à Desvres
 - Loué par Domiliane. Il a permis de mutualiser deux services (un SAAD et un SSIAD) par souci d'efficacité, de cohérence et d'amélioration du bien-être des usagers. Par ailleurs, ce site permet le maintien de l'emploi local

- L'Hôtel Communautaire
 - Accueille l'ensemble des services supports de la collectivité
 - Il dispose de deux salles de réunion

- Maison Intercommunale pour Tous à Desvres
 - Dispose de nombreux bureaux et de salles de réunions
 - Ces équipements sont mis à disposition des partenaires pour rapprocher les citoyens des services (ex. permanence CPAM...)

- Centre aquatique Naturéo
 - Equipement dédié à l'apprentissage de la natation, au bien-être et au sport
 - Il dispose :
 - Un bassin sportif
 - Un bassin d'apprentissage
 - Une pataugeoire
 - 2 saunas
 - 1 Hammam
 - 1 espace balnéothérapie
 - 1 salle de réunion

- Pôle Technique et Déchets
Cet espace regroupe les services techniques, la collecte et la déchetterie :
 - Déchetterie professionnelle (génère des revenus pour la collectivité)
 - Déchetterie pour les habitants du territoire
 - Espace de stockage pour la collecte (camions...)

- Espace pour les agents (vestiaires, douches...)
 - Bureaux
- Ex-Miss rue Claude à Desvres
 - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du bâtiment
 - Ex déchetterie rue Bidet à Longfossé
 - Une réflexion doit être menée sur l'évolution du site
 - Office de Tourisme rue du Louvre à Desvres

7. PROJETS 2024

En matière d'**investissement**, pour l'année 2024

- Acquisition de matériel pour lutter contre les inondations
- Travail sur les Pichottes III, Samer et Lottinghen
- Acquisition de camions de collecte OM
- Livraison du site « COFRAC » (4 parcelles développement économique et gendarmerie)
- Acquisition d'une parcelle sur le site de Longuerecques
- Construction de boxes supplémentaires et d'un relais équestre à la Maison du Cheval
- Aménagement d'un local à archives (Hôtel Communautaire)
- Participation à l'installation de la fibre
- Acquisition de récupérateur d'eau et de colonne à verre
- Début des travaux d'amélioration thermique des bâtiments Petite Enfance
- Achat de matériel ergonomique pour les structures petite enfance dans le cadre d'une démarche globale
- Poursuite de l'installation d'une signalétique/totem sur le pôle développement économique
- Remplacement d'une partie des PC de la CCDS (plan sur 3 ans)
- Création de chemins de randonnée autour de la Maison du Cheval (en 3 phases)
- Urbanisme : lancement de l'étude OPAH